



## Amende et retrait de permis Stationnement dangereux

Par **A41**, le **24/10/2015** à **21:06**

Bonjour,  
je rejoint ce forum, car j'ai reçu un pv de classe 4 POUR STATIONNEMENT DANGEREUX (article R417-9 AL1 et AL2 ), réprimé par art 417-9 AL3 et AL5 du code de la route. Va t on automatiquement me retirer le permis si je reconnais cette l'infraction? Rien n'est précisé a ce sujet sur le PV. Si quelqu'un peu me répondre . Merci a vous.

Par **Tisuisse**, le **25/10/2015** à **07:57**

Bonjour,

Si vous avez reçu un avis de contravention, en payant l'amende l'affaire sera close et vous ne passerez pas devant le tribunal, donc aucun risque de vous voir suspendre votre permis de conduire. Une fois l'amende payée, le SNPC vous retirera les 3 points liés à l'infraction, c'est tout.

Par **A41**, le **25/10/2015** à **11:53**

Merci Tisuisse pour cette réponse rapide. Cela me rassure car le permis de conduire c'est super important.